

COMMUNE DE SERGY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE
L'AIN

L'An deux mille vingt-quatre, le douze novembre
Le Conseil Municipal de Sergy s'est réuni en session
ordinaire, Marie Annexe à 20 heures 30 minutes sous la
présidence de Mme Catherine MOINE, Maire.

Affichage de la convocation
07 novembre 2024

Nombre de conseillers présents et représentés : 13

Nombre de pouvoirs : 5

Présents : Mme Catherine MOINE, M. Philippe RICO, M. Jean-Claude CLEMENT, M. Sébastien YVES,
M. Fausto SCHIRRU, Mme Alexandra TECHER, Mme Régine CHEVALLET, Mme Tiphaine PROST,
M. Eric VEYRUNES.

Pouvoir : Mme Isabelle PICHARD donne pouvoir à Mme Régine CHEVALLET, Mme Amélie
MICHAUD donne pouvoir à Mme Catherine MOINE, M. Mickaël SIMON donne pouvoir à Mme
Alexandra TECHER, Mme Jennifer BASILIO donne pouvoir à M. Fausto SCHIRRU, M. Paolo
MARTINELLI donne pouvoir à M. Philippe RICO.

Excusés : M. Denis LINGLIN, Mme Elise MOINE, M. Eric BORDIER.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude CLEMENT

N°2024.067 Objet – Délibération portant sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association SerJeunes

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande de subvention exceptionnelle émanant de l'association SerJeunes.

Cette subvention est sollicitée afin de soutenir le lancement de cette nouvelle association, qui a été créée par et pour les agents communaux, dans le but de faciliter le démarrage de ses activités et de contribuer à son développement.

Le Bureau exécutif propose d'allouer une subvention d'un montant de **200 euros** pour accompagner cette initiative.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver cette proposition de soutien financier.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **VALIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 euros en faveur de l'association SerJeunes.

Ainsi délibéré, les jours et an que dessus,
Pour extrait conforme et certification du caractère
exécutoire de la présente délibération.
A Sergy, le 12 novembre 2024

Le Maire, C. MOINE

